



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRÉSIDENT**

N° A2023/23 URBANISME - 2.1. DOCUMENTS D'URBANISME - 2.1.5 AUTRES

### **ARRETE D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DE LA COMMUNE DE MARNES-LA-COQUETTE**

#### **LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5219-2 et L.5219-5 ;

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

**VU** le code du patrimoine, notamment ses articles L.631-4 et suivants ;

**VU** le règlement de l'ancienne Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) créée par arrêté le 15 novembre 1996, devenue de plein droit Site Patrimonial Remarquable (SPR) depuis la publication de loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (loi LCAP) ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n° C2023/04/07 du 5 avril 2023 arrêtant le projet de plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine sur le site patrimonial remarquable de Marnes-la-Coquette ;

**VU** l'arrêté N°2023/02 du 10 janvier 2023 portant de délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques Guillet, Vice-président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, pour traiter les affaires en matière d'urbanisme ;

**VU** la décision n° DKIF-2022-171 du 27 septembre 2022 de l'Autorité Environnementale dispensant de réaliser une évaluation environnementale du projet de plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine de la commune de Marnes-la-Coquette après examen au cas par cas ;

**VU** la décision n° E23000043/95 du 18 juillet 2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise désignant Madame Corinne LEROY-BUREL en qualité de commissaire-enquêteur pour l'enquête publique sur le projet de plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine sur le site patrimonial remarquable de Marnes-la-Coquette ;

**VU** l'avis favorable de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture le 13 juin 2023 au projet de plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine sur le site patrimonial remarquable de Marnes-la-Coquette ;

**VU** la réunion d'examen conjoint du projet de plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine sur le site patrimonial remarquable de Marnes-la-Coquette qui s'est déroulée le 12 septembre 2023 ;

**VU** les pièces du dossier du projet de plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine sur le site patrimonial remarquable de Marnes-la-Coquette soumis à enquête publique ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 : OBJET, DATES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE, DUREE ET SIEGE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Du mercredi 8 novembre 2023 à 8h30 au vendredi 8 décembre 2023 à 17h00, soit pendant 31 jours consécutifs, il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine sur le site patrimonial remarquable de Marnes-la-Coquette.**

Caractéristiques principales du projet de plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine sur le site patrimonial remarquable de Marnes-la-Coquette :

- Identification des immeubles ou parties d'immeuble bâtis protégés à conserver, à restaurer ou à mettre en valeur, et dispositions associées, notamment :
  - o Les immeubles bâtis dont les parties extérieures sont protégées. Chaque immeuble fait l'objet d'une fiche spécifique
  - o Les éléments extérieurs particuliers (portail, fontaine...) et les murs de clôture
  - o Les séquences, compositions, ordonnances architecturales ou urbaines
- Délimitation des espaces libres à protéger et dispositions associées, notamment :
  - o Les parcs ou jardins de pleine terre
  - o Les espaces libres à dominante végétale et ceux à dominante minérale
  - o Les alignements d'arbres ainsi que les arbres remarquables ;
- Conditions particulières d'intervention et d'aménagement sur les espaces publics et les espaces verts à requalifier ;
- Accompagnement de l'évolution du territoire pour répondre aux nouveaux enjeux en matière de transition écologique et énergétique ainsi que de valorisation environnementale et d'adaptation aux effets du changement climatique, tout en assurant la préservation et la mise en valeur du patrimoine, avec des prescriptions et des recommandations :
  - o Pour les interventions sur le bâti existant
  - o Pour l'insertion architecturale, urbaine et paysagère des nouvelles constructions
- Traitement des devantures commerciales.

La Mairie de la commune de Marnes-la-Coquette, située au 3, place de la Mairie, est le siège de l'enquête publique.

## **ARTICLE 2 : AUTORITÉ COMPÉTENTE - PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET - POSSIBILITÉ DE DEMANDER DES INFORMATIONS**

Le Conseil de Territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est l'autorité compétente pour prendre, après l'enquête publique, la décision d'approbation du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine sur le site patrimonial remarquable de Marnes-la-Coquette.

La personne responsable du projet est Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

Des informations relatives à la présente enquête publique peuvent être demandées, par voie postale à l'adresse suivante : Monsieur le Président, Etablissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, 9 route de Vaugirard, CS 90008, 92197 Meudon Cedex.

Ces informations peuvent aussi être demandées à Madame Karine TURRO, directrice de l'urbanisme de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, par téléphone au 01 46 29 55 00 ou par courriel à l'adresse : [urbanisme@seineouest.fr](mailto:urbanisme@seineouest.fr).

## **ARTICLE 3 : COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Madame Corinne LEROY-BUREL a été désignée en qualité de commissaire enquêteur.  
Monsieur François HUET a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

## **ARTICLE 4 : DECISION DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**

Le projet plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine sur le site patrimonial remarquable de Marnes-la-Coquette a été dispensé d'évaluation environnementale par la décision n° DKIF-2022-171 de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Ile-de-France en date du 27 septembre 2022. Cette décision est consultable sur le site de la Mission régionale d'autorité environnementale :

<https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/ile-de-france-r20.html> rubrique « Examen au cas par cas et autres décisions ». Elle est également jointe au dossier d'enquête publique.

## **ARTICLE 5 : MODALITES DE CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE**

Le dossier d'enquête sera consultable du mercredi 8 novembre 2023 à 8h30 au vendredi 8 décembre 2023 à 17h00 :

- A la Mairie de Marnes-la-Coquette, siège de l'enquête située **3, place de la Mairie, à Marnes-la-Coquette**, aux jours et heures d'ouverture suivants :
  - **Les lundis, mardis, et jeudis, de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30**
  - **Les mercredis, de 08h30 à 12h30**
  - **Les vendredis, de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00**
  - **Les samedis 18 novembre et 2 décembre, de 09h00 à 12h30**

Outre l'exemplaire papier du dossier consultable au siège de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera également consultable pendant toute la durée de l'enquête sous forme dématérialisée :

- Sur le site internet du registre dématérialisé au lien suivant : <https://www.registre-numerique.fr/projet-pvap-marnes-la-coquette>

- Sur le site internet de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest : <https://www.seineouest.fr>
- Sur le site internet de la commune de Marnes-la-Coquette : <https://www.marnes-la-coquette.fr/>

Un accès au dossier est également garanti au siège de l'enquête via un poste informatique mis gratuitement à disposition du public.

Dès la publication du présent arrêté, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique en adressant une demande à l'adresse suivante : Monsieur le Président, Etablissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, 9 route de Vaugirard, CS 90008, 92197 Meudon Cedex.

Le public devra se conformer aux mesures de protection sanitaire en vigueur sur le lieu d'enquête, notamment lors de la consultation du dossier papier, du poste informatique et du registre d'enquête dans un lieu adapté de la Mairie.

#### **ARTICLE 6 : MESURES DE PUBLICITE DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'ouverture d'enquête publique sera publié par voie d'affichage sur les panneaux d'affichage administratif de la commune de Marnes-la-Coquette et en mairie de manière visible et lisible de la voie publique, ainsi qu'au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, situé 9 Route de Vaugirard à Meudon. Les affiches seront conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

L'avis d'ouverture d'enquête publique sera également mis en ligne sur le site internet de la commune de Marnes-la-Coquette à l'adresse suivante : <https://www.marnes-la-coquette.fr/> et de Grand Paris Seine Ouest à l'adresse suivante : <https://www.seineouest.fr> .

L'enquête publique sera annoncée quinze jours avant son ouverture dans un avis d'enquête publié dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département des Hauts-de-Seine et rappelée au plus tard dans les huit premiers jours de l'enquête.

#### **ARTICLE 7 : RECUEIL DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC**

Le public pourra déposer ses observations et propositions du mercredi 8 novembre 2023 de 8h30 au vendredi 8 décembre 2023 à 17h00 :

- sur un registre papier mis à disposition au siège de l'enquête mentionné à l'article 1 ;
- sur un registre dématérialisé, à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/projet-pvap-marnes-la-coquette> ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : [projet-pvap-marnes-la-coquette@mail.registre-numerique.fr](mailto:projet-pvap-marnes-la-coquette@mail.registre-numerique.fr) ;
- par voie postale à l'attention du Commissaire enquêteur, avec la mention « *Enquête publique – Projet de plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine du site patrimonial remarquable de Marnes-la-Coquette - Ne pas ouvrir* » au siège de l'enquête, à l'adresse suivante : Mairie de Marnes-la-Coquette, 3 place de la Mairie, 92430 Marnes-la-Coquette.

Le registre papier consultable au siège de l'enquête comprendra, outre les observations et propositions inscrites directement sur celui-ci, les observations et propositions écrites reçues par voie postale.

Le registre électronique comprendra, outre les observations et propositions formulées directement sur celui-ci, celles reçues par courriels.

Le commissaire enquêteur recevra le public à la **Mairie de Marnes-la-Coquette au 3, place de la Mairie, à Marnes-la-Coquette**, aux jours et heures indiqués ci-après :

- o **Le mercredi 8 novembre de 09h00 à 12h00**
- o **Le samedi 18 novembre, de 9h00 à 12h00**
- o **Le lundi 27 novembre, de 14h00 à 17h00**
- o **Le vendredi 8 décembre, de 14h00 à 17h00**

Des mesures sanitaires seront prises pour assurer la réception du public (mise à disposition de gel hydro-alcoolique, de gants et de masques).

#### **ARTICLE 8 : CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

À l'expiration du délai d'enquête, le vendredi 8 décembre 2023 à 17h00, le registre d'enquête papier sera clos et signé par le commissaire enquêteur. A partir de cette même heure, les observations, propositions ou contre-propositions émises via le registre dématérialisé et l'adresse courriel ne seront plus prises en compte.

Dès réception des registres papier et dématérialisé et des éventuels documents annexés, le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ainsi que celles envoyées à l'adresse électronique, et établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête.

Il rencontrera, sous huitaine, le Président de l'établissement public territorial ou son représentant afin de lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de l'établissement public territorial disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

#### **ARTICLE 9 : RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations consignées ou annexées au registre et celles envoyées à l'adresse électronique. Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées et émettra un avis favorable, favorable avec réserves ou défavorable au projet soumis à l'enquête publique.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur remettra son rapport et ses conclusions motivées et avis au président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest. Il transmettra également une copie du rapport et des conclusions motivées et avis au président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

#### **ARTICLE 10 : CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la direction de l'urbanisme de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest située 2 rue de Paris à Meudon et sur le site internet de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à l'adresse suivante : [www.seineouest.fr](http://www.seineouest.fr). Par ailleurs, les personnes

intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera également tenue à la disposition du public en Préfecture des Hauts-de-Seine et en Mairie de Marnes-la-Coquette aux jours et heures d'ouverture au public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Le public pourra également les consulter sur le site internet de la ville de Marnes-la-Coquette à l'adresse suivante : <https://www.marnes-la-coquette.fr/>.

#### **ARTICLE 11 : MODALITES DE DECISION SUITE A L'ENQUETE PUBLIQUE**

Au terme de l'enquête publique, l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest pourra décider, s'il y a lieu, d'apporter des rectifications au projet de plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine sur le site patrimonial remarquable de Marnes-la-Coquette, pour tenir compte des avis qui auront été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Le Conseil de Territoire de Grand Paris Seine Ouest se prononcera par délibération pour approuver le plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine sur le site patrimonial remarquable de Marnes-la-Coquette.

#### **ARTICLE 12 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

#### **ARTICLE 13 : AMPLIATION**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;
- Madame le Commissaire-enquêteur ;
- Madame le Maire de Marnes-la-Coquette.

Fait à Meudon, le 13 octobre 2023



Pour le Président et par délégation,

**Jean-Jacques GUILLET**  
Vice-Président en charge de l'urbanisme  
Maire de Chaville

Accusé de réception en préfecture  
092-200057974-20231013-A2023-23-AU  
Date de télétransmission : 19/10/2023  
Date de réception préfecture : 19/10/2023